

## **AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent avenant au procès-verbal par délibération du Conseil de communauté en date du 14 septembre 2020, dénommée « La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » au titre de sa compétence scolaire périscolaire et extrascolaire

### **Et :**

L'association MJC Técou, déclarée en Préfecture d'Albi le 5 janvier 1948, sous le n° W81100377 dont le siège social se situe 220, route de Técou – 81600 TECOU, représentée par Anthony FAVRE, président en exercice.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Modifié comme suit :

Dans le prolongement du Schéma Territorial Education Famille (STEF), et de la redéfinition des axes du Projet Educatif Communautaire (PEC), l'agglomération a souhaité renforcer son soutien aux initiatives locales qui contribuent à la mise en œuvre de ces orientations. C'est dans ce cadre que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 a été conclue, avec pour finalité de soutenir le projet porté par l'association la MJC de Técou, dont l'objet est l'organisation d'un Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs.

Cette convention vise à accompagner l'association dans le développement de ses actions éducatives, sociales et culturelles en cohérence avec les quatre axes du PEC :

- AXE 1 : CONTRIBUER à l'épanouissement et à l'émancipation de l'enfant et du jeune**
1. Participer à la construction de l'enfant et à l'émancipation de l'enfant et du jeune.
  2. Agir pour la protection de l'enfance et de la jeunesse.
  3. Permettre à chaque enfant et jeune d'être acteur de ses besoins et de son rythme de vie.
  4. Faciliter la découverte des richesses du patrimoine culturel et naturel de son territoire.

**AXE 2 : ENCOURAGER la participation et l'engagement citoyen**

1. Contribuer au vivre ensemble.
2. Accompagner et valoriser les expérimentations locales.
3. Inciter et soutenir les démarches écocitoyennes.

**AXE 3 : AGIR pour l'égalité et l'équité**

1. Promouvoir l'égalité des chances.

2. Défendre l'égalité homme/femme, fille/garçon, et lutter contre les discriminations.
3. Favoriser la prise en compte des mixités et des diversités culturelles et familiales.
4. Prévenir et accompagner les situations de vulnérabilité, de rupture et les conduites à risque

AXE 4 : PARTAGER une démarche de co-éducation

1. Développer et consolider les partenariats.
2. Garantir une continuité et une cohérence éducative.
3. Valoriser le rôle éducatif des parents et soutenir la fonction parentale

Aussi sur la base de ces nouveaux axes définis dans le cadre du Projet Educatif Communautaire, les parties ont conclu une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2025-2027, signée entre les parties le 04/02/2025.

Afin d'adapter cette convention au fonctionnement de l'association et de favoriser l'articulation entre son projet associatif et les priorités éducatives portés par la Communauté d'agglomération, les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027, comme suit

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier certains articles de cette convention

### **Article 2 – Axes stratégiques PEC -Supprimé**

Le rappel du Projet Educatif Communautaire porté par l'agglomération a été en lieu et place remonté dans le préambule

### **Article 3 : Modification de l'article 3 - Déclinaison des objectifs généraux de l'association**

Les objectifs généraux du projet associatif et du projet éducatif de l'association la MJC de Técou s'inscrivent en cohérence avec ceux du PEC, tels que rappelés ci-dessous :

AXE 1 : CONTRIBUER à l'épanouissement et à l'émancipation de l'enfant et du jeune

AXE 2 : ENCOURAGER la participation et l'engagement citoyen

AXE 3 : AGIR pour l'égalité et l'équité

AXE 4 : PARTAGER une démarche de co-éducation

Les objectifs pédagogiques s'appuient sur le projet éducatif du Conseil d'Administration de la MJC de Técou, qui sont :

- L'accueil de loisirs doit être un lieu de socialisation, de responsabilisation et de citoyenneté
- L'accueil de loisirs doit être un lieu de découverte
- L'accueil de loisirs doit être un lieu de pratiques d'expériences culturelles nouvelles
- L'accueil de loisirs doit être un lieu et un outil de formation pour les jeunes et les adultes
- L'accueil de loisirs doit être un lieu ouvert aux parents

### **Article 4 : Modification de l'article 5.2 – Mise à disposition de personnel**

Paragraphe 1 identique : "L'association pourra, le cas échéant, bénéficier d'une mise à disposition de personnel pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la présente convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique, individuelle ou de service, conclue entre les parties en complément de la présente."

*Suppression des paragraphes 2, 3 et 4*

### **Article 5 – Modification de l'article 5.3-a relatif aux documents devant être fournis par l'association**

- La copie des récépissés de déclarations SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

*Remplacement de "la DDETSPP" par "la SDJES"*

**Article 6 – Modification de l'article 5.3.a-1. : Prise en charge des repas adultes consommés par l'Association**

La compensation financière sera établie sur la base des facturations 2025 émises par La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

**Article 7 - Modification de l'article 5.3-b relatif aux obligations légales**

Paragraphe 3 : Les subventions accordées sont dites affectées et ne pourront être utilisées que dans le cadre défini dans la convention.

*Remplacement de "aux articles 3 et 4" par "dans la convention"*

**Article 8 - Modification de l'article 5.3-c relatif au calendrier et aux modalités de versement**

Dernière phrase, concernant la perception du solde de la subvention en Décembre : tenant compte s'il y a lieu de l'ajustement du financement pour la prise en compte de la variation des effectifs, ou la mise en place de la tarification de l'agglomération, sous réserve d'une délibération opérant octroi d'une subvention complémentaire au budget

*Modification de la phrase*

**Article 9 - Modification de l'article 6 : Evaluation annuelle des objectifs**

2è paragraphe : Ce dernier comporte une synthèse exhaustive sur les objectifs et actions définis dans la convention

*Remplacement de "aux articles 3 et 4 de la présente convention" par "dans la convention"*

**Article 10 – ajout d'un article**

Toutes les autres clauses de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Técou  
le.....

Pour l'Association  
La MJC de Técou,

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président  
Paul SALVADOR